

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 03 juillet 2024, salle Lilas située espace Efferv&sens (462 rue Cami Pitchou, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 juin 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Carole LAVAL – Madame Élisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Émilie PEZET à Madame Sylvie BUIGUES.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

Ont également assisté à la séance, Mesdames Virginie VIALAR, Secrétariat des élus et Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-54 ENVIRONNEMENT : Modification des délégués au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstention : 0	Exprimés : 26	Pour : 18	Contre : 8



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Ses missions centrées sur les problématiques environnementales consistent à :

- Sensibiliser les élus locaux aux enjeux environnementaux du territoire, dans leurs politiques publiques et leurs projets d'aménagement, en favorisant les échanges d'expériences et débats en présence d'experts ;
- Faire prendre conscience des problématiques environnementales et de tendre vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement.

Par délibération n° 2020-52 en date du 18 juin 2020, Madame Marie-Hélène PEREZ et Madame Carole LAVAL ont été respectivement désignées comme déléguées titulaire et suppléante au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement.

Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection de ces délégués. Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire soumet la désignation suivante :

- Madame Carole LAVAL (titulaire) ;
- Madame Christel RIVIERE (suppléante).

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement Madame Carole LAVAL (titulaire) et Madame Christel RIVIERE (suppléante) ;
- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération n° 2020-52 en date du 18 juin 2020 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 09 juillet 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 09 juillet 2024